

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 8 Juillet 1922

Vu le consentement du propriétaire M. Chambrette
en date du 17 Juin 1922,

Arrête :

Article premier.

La façade de la maison sise N° 14 rue
Coutellerie, à Thiers (Puy-de-Dôme)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d. u Puy-de-Dôme
et au Maire de la commune de Thiers et à
M. Chambrette, propriétaire de l'immeuble et y
demeurant, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 9 Août 1922

Lucien Serény